



## FORMATIONS DES VÉTÉRINAIRES CERTIFICATEURS

### FORMATION RÉGLEMENTAIRE

#### Programme

L'ENSV met en place un dispositif de formations locales des vétérinaires titulaires du mandat de certificateur au sens du décret n°2011-1115. Ce dispositif de formation comprend 3 sessions de formation : une formation à distance d'un quart d'heure, une formation informatique d'une demi-journée et une formation réglementaire et technique d'une journée.

La formation réglementaire et technique est animée par un vétérinaire titulaire du mandat de certificateur (vétérinaire certificateur) et un agent d'une Direction Départementale en charge de la Protection des Populations (DDecPP).

#### **Objectifs pédagogiques :**

- Identifier les enjeux de la certification et comprendre les implications de la certification ;
- Connaître les responsabilités du vétérinaire certificateur ;
- Connaître les règles en matière de protection animale ;
- Savoir quel contrôle réaliser et comment ;
- Savoir ce que l'on peut certifier ;
- Connaître les différents canaux d'information.

<b>Horaire</b>	<b>Présentation PowerPoint</b>	<b>Durée</b>
<b>9h30 – 12h00</b>	<b>Temps n° 1 : Présentation générale</b>	<b>2h30</b>
<b>REPAS</b>		
<b>14h00 – 16h00</b>	<b>Temps n° 2 : Certification des bovins, des petits ruminants ou des porcins</b>	<b>2h00</b>
<b>16h00 – 17h30</b>	<b>Temps n°3 : Transport et bien-être</b>	<b>1h30</b>

NB : La durée prévue pour la formation réglementaire est de deux fois 3h.

L'organisation et les horaires des pauses café sont gérés au niveau local, tout comme la durée réservée au déjeuner (qui est à la charge des participants).